Province de Québec

MRC de Bonaventure

Municipalité de Hope

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT

NUMÉRO 257-2011 « PLAN D'URBANISME » DE LA

MUNICIPALITÉ DE HOPE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Hope a adopté à sa réunion du 7 avil 2026 le Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 257-2011 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Hope ;

Que ce Règlement a pour objets et conséquences de remplacer le plan numéro PU-2008-18 « Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Hope » par le plan numéro PU-2016-18 « Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Hope », remplacer le plan numéro « TI-2008-08.10 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope » par le plan numéro TI-2016-08.10 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope » abroge et remplace la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe F par les plans « Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) » et « Carte 22A03-050-0206 (Hope Town) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 11 mai 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Hope.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

(sous réserve de son approbation)

Nancy Castilloux

DG – Greffière-trésorière